



CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 23 MARS 2018 (N°01 – 2018)

L'année deux mille dix-huit, le vingt-trois mars à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents ; Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, M. BATTAGLIA Pierre, M. BAEGERT Philippe, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. FAGES Olivier, M. GOURÉ Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. MOREL Jean-Charles, M. PETIT Jean-Marie, M. POTTIER Daniel, M. TISSIER Michel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARRÉ Anne (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), Mme BERTHOLIER Sophie (donne pouvoir à Mme HIRAUX Chantal), Mme DELAMAIN Claudine (donne pouvoir à M. TISSIER Michel), Mme HEURTIN Jocelyne, M. BOULET Frédéric, M. BORDESSOULLES Benoit (donne pouvoir à Mme PERNIN Stéphanie), M. GOURMELON Alain.

M. TISSIER Michel est nommé Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2017.
- 2°) Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par M. le Receveur Municipal.
- 3°) Compte administratif 2017 de la commune.
- 4°) Affectation du résultat.
- 5°) Vote des taux des trois taxes.
- 6°) Subventions aux associations.
- 7°) Budget primitif 2018 de la commune.
- 8°) Adhésion au groupement de commandes du sud seine et marnais.
- 9°) Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe.
- 10°) Modification des statuts du syndicat du Collège des Bords de Seine.
- 11°) Dissolution du S.I.M.B.
- 12°) Aliénation partielle du chemin rural dit Chemin Plaide.
- 13°) Informations du Maire.
- 14°) Questions diverses.



1°) **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 décembre 2017.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par M. le Receveur Municipal.**

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016 :

• Investissement	+	16 210,41 €
• Fonctionnement	+	1 071 212,17 €
• Excédent		1 087 422,58 €
<hr/>		
• Part affectée à l'investissement		178 274,52 €

Résultat de l'exercice 2017 :

• Investissement	+	46 435,52 €
• Fonctionnement	+	311 206,06 €
<hr/>		
• Excédent		357 641,58 €

Résultat de clôture de 2017 :

• Investissement	+	62 645,93 €
• Fonctionnement	+	1 204 143,71 €
<hr/>		
• Ce qui représente un excédent de clôture	+	1 266 789,64 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté par Madame le Maire, les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare après délibération, par un vote dont le résultat est approuvé à l'unanimité, que le compte de gestion est dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) [Compte administratif 2017 de la commune.](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GUEGADEN Florbela, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :

• Excédent de la section d'investissement	+	16 210,41 €
• Excédent de la section de fonctionnement	+	892 937,65 €
• Excédent de clôture	+	1 087 422,58 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Au cours de l'exercice (1068).....		178 274,52€

Opérations budgétaires de l'exercice :

• Dépenses d'investissement	256 168,02 €
• Recettes d'investissement	302 603,54 €
• Excédent d'investissement.....	+ 46 435,52 €
<hr/>	
• Dépenses de fonctionnement.....	2 082 509,53 €
• Recettes de fonctionnement	2 393 715,59 €
• Excédent de fonctionnement	+ 311 206,06 €
• Résultat de l'exercice – Excédent.....	+ 357 641,58 €

Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :

• Excédent d'investissement 2016	+	16 210,41 €
• Excédent d'investissement 2017	+	46 435,52 €
• Excédent de clôture d'investissement	+	62 645,93 €
• Excédent de fonctionnement 2016	+	892 937,65 €
• Part de l'excédent de fonctionnement 2017 affectée à l'investissement		178 274,52 €
• Excédent de fonctionnement 2017	+	311 206,06 €
• Excédent de clôture de fonctionnement	+	1 204 143,71 €
• Excédent de clôture global	+	1 266 789,64 €

Montant des restes à réaliser en investissement :

• Dépenses d'investissement.....	1 140 077,71 €
• Recettes d'investissement	1 042 872,43 €
• Résultat comptable des restes à réaliser.....	- .97 205,28 €

Montant des restes à réaliser en fonctionnement :

• Dépenses de fonctionnement.....	0,00 €
• Recettes de fonctionnement	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser.....	0,00 €

Résultats cumulés en fin d'exercice :

• Déficit des restes à réaliser.....	- 97 205,28 €
• Excédent d'investissement.....	+ 62 645,93 €
• Besoin de financement des opérations d'investissement	34 559,35 €
• Excédent de fonctionnement	+ 1 204 143,71 €
• Excédent de fonctionnement disponible.....	+ 1 169 584,36 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion votées le 23 mars 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2017 de la commune, Madame le Maire s'est retirée conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le compte administratif 2017 de la commune est adopté à l'unanimité.

4°) **Affectation du résultat.**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent global de fonctionnement de	1 266 789,64 €
---	----------------

Constatant les résultats suivants :

Solde d'exécution de fonctionnement

• Résultat de l'exercice	+	311 206,06 €
• Résultats antérieurs reportés	+	892 937,65 €
• Résultat à affecter	+	1 204 143,71 €

Solde d'exécution d'investissement

• Résultat de l'exercice	+	46 435,52 €
• Résultats antérieurs reportés	+	16 210,41 €

• Résultat à affecter – Excédent de financement.....+ 62 645,93 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

• Déficit de financement égal à - 97 205,28 €

Il apparait un besoin de financement net =34 559,35 €

Après un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation

- Affectation en réserves Recettes 1068 section d'investissement +34 559,35 €
- Report en fonctionnement Recettes 002..... +1 169 584,36 €

5°) Vote des taux des trois taxes.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des taux inchangés des trois taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 12,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 29,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 66,10 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition à l'unanimité.

6°) Subventions aux associations.

Madame le Maire présente les propositions de subventions aux associations comme suit :

- ✓ Article 657361 .. Caisse des Écoles 0,00 €
- ✓ Article 657362 .. Centre Communal Action Sociale 14 000,00 €
- ✓ Article 6574 Auteurs Artistes Artisans Associés 1 000,00 €
- ✓ Article 6574 Arts Loisirs et Culture 2 900,00 €
- ✓ Article 6574 Association Laïque Parents d'Élèves Héricy 290,00 €
- ✓ Article 6574 Trois petites pommes 200,00 €
- ✓ Article 6574 Coopérative Scolaire « Les Hironnelles » 1 700,00 €
- ✓ Article 6574 Au fil du temps 2 500,00 €
- ✓ Article 6574 F.N.A.C.A. 150,00 €
- ✓ Article 6574 DDEN Fontainebleau40,00 €
- ✓ Article 6574 Atelier Accueil Héricy 250,00 €
- ✓ Article 6574 Héricy Loisirs Animations 2 500,00 €
- ✓ Article 6574 Les Amis de la Médiathèque 200,00 €
- ✓ Article 6574 Petites Mains et Doigts de Fées 200,00 €
- ✓ Article 6574 Prévention Routière40,00 €
- ✓ Article 6574 Société de Chasse 350,00 €
- ✓ Article 6574 Jeunes sapeurs-pompiers de Vulaines 150,00 €
- ✓ Article 6574 Société de Pêche 350,00 €
- ✓ Article 6574 Héricy notre Village 200,00 €
- ✓ Article 6574 O. Coopérative école maternelle 200,00 €
- ✓ Article 6574 Rompre la solitude 500,00 €
- ✓ Article 6574 Union Nationale des combattants 100,00 €
- ✓ Article 6574 Tremplin..... 150,00 €

Monsieur LEMIRE Philippe précise que la plupart des présidents des associations ont été reçus, et leurs livres de compte ont été approuvés. Il ajoute que la FNACA est subventionnée cette année par la commune car elle faisait partie auparavant de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt ». Monsieur MOREL Jean-Charles demande la raison de l'augmentation de la subvention de l'ALPEH. Monsieur LEMIRE Philippe lui répond qu'elle est due à la nécessité de payer une participation de cette association à l'organisation matérielle du salon du livre.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote et adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents.

7°) Budget primitif 2018 de la commune.

Après délibération, le budget 2018 de la commune est adopté à l'unanimité et arrêté à la somme de 3 086 858,63 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de 1 556 168,82 € pour les dépenses et recettes d'investissement, après avoir réalisé un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) pour équilibre de cette section de 295 731,24 €.

8°) Adhésion au groupement de commandes du sud seine et marnais.

Avant de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes sud seine-et-marnais, dénommé GAS 77, Madame le Maire présente le fonctionnement du GAS 77 et l'intérêt d'y adhérer.

Un groupement de commandes permet de se coordonner et regrouper des achats dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Le choix de passer une commande de manière groupée doit être guidé par le souci permanent d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes ne signifie pas participer obligatoirement à toutes les consultations initiées par le groupement.

Chaque collectivité ayant fait le choix de participer à une commande groupée adhérente exprime ses besoins qui lui sont propres et ce de manière précise, ainsi les collectivités participant à une même consultation peuvent avoir des besoins différents.

La collectivité n'est liée que si et seulement si, avant le lancement de la consultation elle a exprimé son souhait de faire partie de la consultation groupée et qu'elle a fait parvenir au coordonnateur ses besoins.

Les services des collectivités concernées participent étroitement tout au long de la consultation : définition des besoins, participation à l'analyse des offres et participation à la CAO afin que le choix proposé soit le choix des membres de manière collégiale, et non pas la seule volonté du coordonnateur.

Après attribution du marché, chaque membre du groupement signe son marché et exécute les prestations objet de la consultation.

Le coordonnateur a une fonction support : lancement de la consultation, analyse, transmissions des révisions de prix annuelles après vérification, interventions en tant que médiateur si un conflit apparaissait entre le titulaire du marché et la collectivité adhérente...

Le but de ces groupements de commandes à venir est donc de travailler en étroite collaboration et d'unir nos forces vives dans un contexte de plus en plus contraint.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et plus précisément son article 28,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la présentation de la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts,

Considérant les informations rapportées sur le fonctionnement du GAS 77,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au groupement de commandes du sud seine-et-marnais (GAS 77).
- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

9°) Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, titulaire, à temps complet, afin de compléter l'effectif de ce service, suite au départ d'une personne en retraite.

Madame le Maire explique que le poste est proposé pour permettre le remplacement d'une personne à un niveau légèrement supérieur.

M. PETIT Jean-Marie demande si des mouvements de personnel sont prévus cette année. Madame le Maire lui répond négativement en ce qui concerne la mairie, ajoutant que le problème se poserait l'année prochaine pour

la médiathèque. M. LEFEVRE Olivier constate une augmentation de la masse salariale. Madame le Maire répond qu'elle a été augmentée pour permettre le remplacement des personnes en congés de maladie. Monsieur LEFEVRE Olivier ajoute qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, titulaire, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois sont inscrits au budget primitif 2018, article 6413.

10°) Modification des statuts du syndicat du Collège des Bords de Seine.

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, issue de la fusion avec extension des Communautés de communes Entre Seine et Forêt et Pays de Fontainebleau est membre du Syndicat en lieu et place de la Communauté de communes Entre Seine et Forêt depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Président du Pays de Fontainebleau a fait connaître que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau se retirera du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, Monsieur le Président propose de substituer la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par les villes au nom desquelles elle était membre du Syndicat, à savoir Héricy, Samoreau et Vulaines sur Seine.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du Syndicat du Collège des Bords de Seine, et notamment l'article IV-3,

Considérant la nécessité de procéder dans la rédaction des statuts au remplacement de la Communauté de communes Entre Seine et Forêt par les trois villes qui la composaient, à savoir Héricy, Samoreau et Vulaines sur Seine,

Considérant que cette modification est mineure dans la mesure où :

- Les statuts adoptés à la création du syndicat en 2009 précisait : « *Le Syndicat regroupe les communes de Fontaine-le-Port, Féricy, Machault et la communauté de communes Entre Seine et Forêt comprenant les villes de Vulaines sur Seine, Héricy et Samoreau* ».
- La représentation communautaire est déjà l'émanation d'une représentation des trois villes pour tous les membres titulaires désignés, ainsi qu'il est précisé dans la délibération du Conseil communautaire du Pays de Fontainebleau du 09 mars 2017, approuvé par la délibération du Comité Syndical du 23 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, Accepte la modification des statuts du Syndicat du Collège des Bords de Seine comme suit :

I-1 Forme :

« *Le syndicat regroupe les communes de Fontaine-le-Port, Féricy, Machault et la communauté de communes Entre Seine et Forêt comprenant les communes de Vulaines-sur-Seine, Héricy et Samoreau* ».

Nouvelle rédaction adoptée :

« *Le syndicat regroupe les communes de Fontaine-le-Port, Féricy, Machault, Vulaines-sur-Seine, Héricy et Samoreau* ».

II-1 Représentation des membres :

« *Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres adhérents à raison de :*

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune

6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la communauté de communes ».

Nouvelle rédaction adoptée :

« *Le comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres adhérents à raison de deux délégués titulaires et 1 délégué suppléant par commune* ».

Madame le Maire propose les candidatures suivantes pour représenter la commune d'Héricy au comité syndical du Collège des Bords de Seine :

Membres titulaires :

- Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie,
- Madame GUEGADEN Florbela.

Membre suppléant :

- Monsieur PETIT Jean-Marie.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents la représentation de la commune d'Héricy par les personnes mentionnées ci-dessus.

11°) Dissolution du S.I.M.B.

Madame le Maire passe la parole à M TISSIER Michel, Vice-président du SIMB.

M TISSIER Michel fait le point sur le conseil syndical du SIMB tenu ce jour même. Il expose aux membres du conseil que les communes ont trouvé un accord concernant le calcul des dotations communales et le calcul de la répartition de la dette du SIMB entre les communes membres du syndicat.

Le prix du ticket de sortie au 31 décembre 2018 serait pour Héricy de 276 356,00 €. Le montant de la participation 2018 au SIMB est de 37 046.40 €.

Pour rappel, aucun accord n'ayant été trouvé depuis 2 ans sur le calcul de la répartition de la dette. Le syndicat avait entériné lors de sa séance du 13 février 2018 la dissolution du syndicat et demandé aux communes de prendre une délibération dans ce sens lors de leur prochain conseil municipal.

Si la majorité des communes membres avait voté la dissolution, Madame la Préfète aurait prononcé la dissolution du syndicat et décidé du calcul de la répartition de la dette. Cette décision aurait été imposée aux communes et n'aurait certainement pas satisfait certaines communes.

De plus, le règlement de la dette aurait dû être effectué avant la dissolution et donc obliger la majorité des communes à contracter immédiatement un emprunt afin de faire face à ses obligations. Les conséquences auraient été importantes sur les ratios d'endettement des communes.

L'accord trouvé consiste à faire vivre le syndicat jusqu'en 2029 (date de fin des emprunts), son objet, qui consistera à gérer uniquement le patrimoine existant (gestion de la dette), sera indiqué dans les nouveaux statuts en cours de rédaction, qui devront être validé à l'unanimité des communes membres.

Cet accord permettra aussi aux communes membres de quitter le syndicat à tout moment selon les modalités définies dans les nouveaux statuts concernant le calcul du ticket de sortie.

Pour Héricy nous aurons donc le choix :

- soit de rester dans le syndicat jusqu'à sa dissolution en 2029
- soit de sortir suivant notre propre planning après avoir réglé le montant du ticket de sortie.

Une étude financière montre que le différentiel de l'impact financier entre les deux solutions est mineur.

En cas d'emprunt pour rembourser cette dette nous aurions une annuité de remboursement moindre que la dotation actuelle au SIMB mais identique jusqu'en 2029.

En restant dans le syndicat la dotation annuelle va baisser progressivement au rythme du remboursement de la dette du syndicat.

Cette deuxième solution permettrait aux futurs élus de ne pas à avoir à supporter l'impact d'une décision financière opportune prise en 2018. Il appartiendra donc à Héricy de se prononcer sur sa sortie ou non du syndicat.

Ces informations n'étant pas connue avant la réunion du conseil municipal, madame le Maire propose de reporter si nécessaire le vote de ce point de l'ordre du jour lors d'un prochain conseil. Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le report de ce point.

Monsieur FAGES Olivier remercie M. TISSIER Michel pour l'ensemble du travail réalisé sur ce sujet.

12°) Aliénation partielle du chemin rural dit Chemin Plaide.

Le Conseil Municipal;

Considérant la délibération n°2017-42 du conseil municipal du 22 décembre 2017 et l'arrêté du Maire 2018-001 concernant l'aliénation partielle du chemin rural dit Chemin Plaide,

Suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 29 janvier 2018 au 12 février 2018,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier et des conclusions du commissaire-enquêteur,

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments constituant ce dossier par M. BERRIE Jean-Pierre, qui remercie la seule personne s'étant rendue à la permanence du commissaire-enquêteur. Il ajoute que ce dossier porte sur la création de 30 à 33 logements.

Considérant que toutes les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies.

Après délibération, décide à l'unanimité des membres présents, l'aliénation partielle du chemin rural dit Chemin Plaide.

Le conseil municipal autorise également Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la numérotation cadastrale de ce chemin et au transfert de propriété aux propriétaires riverains selon la procédure prévue aux articles L161-10 et L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

13°) Informations du Maire.

Monsieur BERRIE Jean-Pierre présente une synthèse de l'avancement de la révision du plan local d'urbanisme :

- PADD débattu en conseil municipal le 12 juin 2017, suivi du débat au sein de la communauté d'agglomération.
- Présentation au public du PADD le 26 juin 2017.
- Recueil des avis des agriculteurs sur les zones agricoles le 12 octobre 2017.
- Réception des personnes publiques associées le 30 janvier 2018.
- Étude et prévention des risques en février 2018.
- Réception de la CCI pour favoriser le maintien des commerces, et si possible, permettre leur développement.
- Le rapport de présentation est achevé à ce jour, soit le 23 mars 2018.
- Le règlement des zones urbaines est aussi achevé.
- Le règlement de la zone N est programmé le 24 mars 2018, avec le service environnement de la DDT.
- Il restera l'examen du rapport de présentation à faire.
- Ce projet sera ensuite soumis au conseil municipal pour avis, avant d'être proposé pour arrêt au conseil communautaire.
- Une réunion publique sera organisée fin avril ou début mai 2018.
- Mise à enquête publique ensuite.

Madame le Maire signale par rapport aux inondations que la gestion de cette crise a été mieux gérée que celle de 2016, ayant eu plus de temps pour la préparer, et a permis d'éviter des pertes mobilières par l'apport de parpaings aux personnes en difficulté. Des personnes ont été relogés au 1^{er} étage de la salle du Clos pendant cette période.

Monsieur LEMIRE Philippe est chargé de la révision du plan communal de sauvegarde, en lien avec la Sous-Préfecture.

Madame le Maire remercie Madame HIRAUX Chantal pour l'organisation du repas des anciens.

Madame le Maire signale qu'elle a donné l'autorisation de déplacement de la buvette en bords de Seine aux mêmes périodes que les années précédentes.

Madame le Maire signale que Monsieur BAZ Nizam a été choisi pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la maison de santé, après mise en concurrence, et pour un montant de 7000 € H.T.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu un courrier du syndicat des pharmaciens signalant que cinquante pour cent des pharmacies risquent de fermer à cause des grandes surfaces. Madame le Maire précise qu'elle soutient personnellement ce syndicat, et avec l'accord unanime des membres du Conseil, réalisera une lettre à celui-ci.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu une lettre d'ENEDIS et en fait lecture. En synthèse, ce courrier demande le retrait de la délibération existant sur les compteurs LINKY par un recours gracieux, précisant que cette délibération serait portée au tribunal administratif en cas de refus. Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce fait et précisent qu'ils donneront le pouvoir à Madame le Maire d'ester en justice, sachant que d'autres communes comme celle d'AVON ont pris la même délibération.

14°) Questions diverses.

Monsieur LEFEVRE Olivier demande d'informer Monsieur le Maire de Vulaines sur Seine des immondices présents sur son territoire, dans le virage de la route départementale située entre Fontaineroux et le carrefour de Champagne.

Monsieur LEFEVRE Olivier exprime son contentement sur la mise en place d'un afficheur de vitesse à Fontaineroux, mais déplore le manque total de visibilité des chicanes créées la nuit. Madame le Maire répond que ces afficheurs permettent l'enregistrement des vitesses dans les deux sens de circulation, et ajoute qu'elle contactera le commissariat de police afin que des mesures soient prises pour les vitesses excessives.

Monsieur BAEGERT Philippe et Monsieur PETIT Jean-Marie rencontreront Monsieur le Président du Syndicat du Collège la semaine prochaine au sujet de l'implantation de la voie douce sur la commune d'Héricy. Monsieur TISSIER Michel s'interroge sur le passage de celle-ci à proximité de la voie ferrée, et plus précisément du passage piéton non sécurisé de la voie ferrée au droit de la rue Etienne Dinet, et donc de la possibilité pour les collégiens d'accéder aux voies. Madame le Maire répond que ce point devra être pris en compte dans l'aménagement de cette voie douce.

Monsieur TISSIER Michel demande un point sur l'aménagement de la place du clos. Monsieur FAGES Olivier précise que les travaux du clos Boudeau ont commencé avec un retard dû aux intempéries et que les travaux sont momentanément interrompus suite à la découverte d'ossements sur le site.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.
Le secrétaire de séance,

Michel TISSIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel TISSIER', written over a horizontal line.

Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie BOUCHET BELLECOURT', written over a horizontal line.